

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-148

OBJET : Approbation de la convention de financement pour une mission de réalisation d'un « plan guide » d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale sur le secteur dit « bassin économique et écologique », à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	3
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Virginie TOLLARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OBJET : Approbation de la convention de financement pour une mission de réalisation d'un « plan guide » d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale sur le secteur dit « bassin économique et écologique », à Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le courrier de la commune de Champigny sur Marne en date du 20 octobre 2021 proposant au territoire de prendre part à cette mission et d'en assurer le co-financement à hauteur de 10% du montant prévisionnel,

VU le projet de convention de financement, ci annexé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Champigny sur Marne d'engager une nouvelle réflexion sur le devenir d'un secteur urbain stratégique autour du pôle gare BVC, du parc départemental du Plateau et de la friche de l'ex-Voie de Desserte Orientale,

CONSIDERANT le lancement par la Commune de Champigny d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnemental du secteur dit « bassin économique et écologique »

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence aménagement, le Territoire Paris Est Marne & Bois doit être pleinement associé aux réflexions menées dans le cadre de la réalisation de cette étude,

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Champigny par courrier en date du 20 octobre 2021 pour que le Territoire participe au financement de cette étude,

CONSIDERANT le cadre partenarial dans lequel s'inscrit la mission et impliquant notamment la Commune de Champigny-sur-Marne, le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'EPA Marne, l'Etablissement public Foncier d'île de France, la Société du Grand Paris et l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois.

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement et politique de la ville en date du 6 décembre 2021,

Après avis favorable de la Commission Territoriale des finances en date du 6 décembre 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

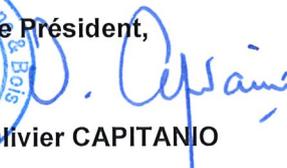
APPROUVE la convention de financement pour une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » qui prévoit une participation financière du Territoire Paris Est Marne & Bois à hauteur de 10% du montant prévisionnel de cette mission.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le